Envoyé en préfecture le 29/08/2025
Reçu en préfecture le 29/08/2025
Publié le
ID : 074-217400852-20250828-DEL2025094-DE

COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AOUT 2025

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 8
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 4
Absents : 3
Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE VINGT-HUIT AOÛT à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 21 AOÛT 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Noëlle GRAVAUD.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel BOUVARD, (donne pouvoir à François BARBIER), M. Florian GIBIER (donne pouvoir à Jean-Luc MATTEL), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET, Mme Peggy LE BRUCHEC.

OBJET : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT EN CATEGORIE 1 POUR L'OFFICE DE TOURISME DES CONTAMINES MONTJOIE DEL2025-94

Rapporteur : Elisabeth MOLLARD

Depuis le 1er juillet 2019, il existe deux catégories de classement des offices du tourisme suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction des critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises (DGE) et homologué par arrêté du Ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du Ministre de l'économie et des finances.

Ces 19 critères sont déclinés en neuf chapitres :

- L'office de tourisme est accessible et accueillant ;
- Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention ;
- L'information est accessible à la clientèle étrangère ;
- L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour ;
- Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés ;
- L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès ;
- L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission ;
- L'office de tourisme assure un recueil statistique ;
- L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale.

Envoyé en préfecture le 29/08/2025
Reçu en préfecture le 29/08/2025
Publié le
ID : 074-217400852-20250828-DEL2025094-DE

Le classement constitue un levier puissant pour renforcer le rôle fédérateur de l'office de tourisme au regard de l'action touristique à développer dans sa zone géographique d'intervention.

Le classement en catégorie 1 permet, pour les communes classées en « commune touristique », de prétendre au renouvellement de classement en « station de tourisme » qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence.

La commune des Contamines Montjoie a été classée « station de tourisme » le 27 novembre 2018 pour une durée de 12 ans soit jusqu'au 27 novembre 2030.

La réforme du classement des offices de tourisme de 2019 s'appuie sur deux principes : la simplification administrative et une meilleure articulation avec la dénomination touristique des communes ou leur classement en station de tourisme. La simplification correspond à la nécessité d'adapter le droit pour être à la fois plus pertinent et efficace. La nouvelle grille tend à une plus grande objectivité des critères, le choix des thématiques est davantage orienté vers les services rendus aux touristes :

- Le maintien d'un accueil physique de qualité, notamment pour la clientèle étrangère,

- Un renforcement du recours aux nouvelles technologies (site internet multilingue et réseaux sociaux) pour l'information du public (avant et pendant le séjour) et le traitement de la satisfaction de la clientèle (après le séjour).

Pour pouvoir prétendre à une demande de classement en catégorie 1, l'office du tourisme doit obligatoirement détenir le label Qualité Tourisme, validé par un audit externe.

La collectivité de rattachement doit solliciter le classement en catégorie 1, sur proposition du Directeur de l'Office de tourisme. La délibération, accompagnée d'un dossier attestant du respect des critères de classement, est adressée à Madame la préfète de Haute Savoie, qui dispose d'un délai de deux mois après réception du dossier complet pour se prononcer.

Le classement est prononcé par arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans au vu des éléments du dossier. Cet arrêté préfectoral et transmis à la DGE qui tient à jour un tableau de classement des offices de tourisme.

L'Epic « Les Contamines Tourisme » a obtenu en 2022 la labélisation « qualité Tourisme de l'office de tourisme » pour une durée de cinq ans, afin de répondre aux différents critères dans le cadre de sa demande de renouvellement de classement en catégorie 1.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères des offices de tourisme ;
Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du Code de Tourisme

Considérant la demande du Directeur de l'office de tourisme de renouveler le classement en catégorie 1 de l'EPIC « les contamines tourisme » arrivant à échéance fin 2025 ;
Considérant la labellisation qualité tourisme obtenue en 2022 pour une durée de cinq ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	**Contre :**	**Abstention :**

Envoyé en préfecture le 29/08/2025
Reçu en préfecture le 29/08/2025
Publié le
ID : 074-217400852-20250828-DEL2025094-DE

DE SOLLICITER auprès de Madame la Préfète de la Haute Savoie le renouvellement du classement de l'EPIC « les Contamines Tourisme » **en catégorie 1.**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Bonneville dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En Mairie, le 28 aout 2025
Le secrétaire de séance,

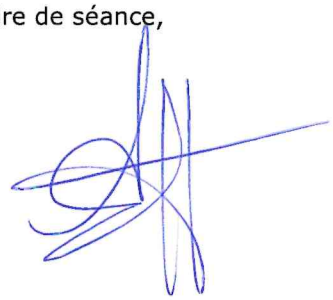

En Mairie, le 28 aout 2025
Le Maire,
François BARBIER

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

Envoyé en préfecture le 29/08/2025
Reçu en préfecture le 29/08/2025
Publié le
ID : 074-217400852-20250828-DEL2025094-DE